

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 38

présenté par

M. Hetzel, M. Juvin, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Di Filippo, M. Breton, M. Le Fur,  
M. Brigand, M. Marleix, Mme Blin, M. Gosselin, Mme Gruet, Mme Sylvie Bonnet, M. Cordier et  
M. Ray

-----

**ARTICLE 5**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« , dans le délai de quinze jours mentionné à l'article L. 1111-12-4 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette disposition doit s'intégrer dans le délai de 15 jours pour s'assurer du consentement libre et éclairé de la personne et de la réalité de sa volonté.